

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me faire parvenir un projet d'avenant de substitution concernant le marché de fourniture de câbles pour les équipements de signalisation lumineuse (marché n° 980795G) au bénéfice de la société SAGEM.

Par courrier en date du 12 juin 1998, la société SAT nous fait part de sa fusion-absorption par sa société-mère SAGEM SA.

Il conviendrait donc de faire établir un avenant de substitution destiné à transférer à la société SAGEM SA le marché à bons de commande souscrit avec la société SAT pour la fourniture de câbles pour les équipements de signalisation lumineuse. L'avenant prendra effet dès le 1er juin 1998.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la passation de cet avenant le 31 août 1998 ;

B - Propose de l'autoriser à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant ;

Vu le marché n° 980795G passé avec la société SAGEM ;

Vu le courrier de la société SAT en date du 12 juin 1998 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,